

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 16 novembre 2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires présents : 66

Nombre de conseillers suppléants présents : 6

Nombre de conseillers siégeant : 72

Nombre de pouvoirs : 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le 16 novembre à 18 heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean-Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	M. Jean-Marie LANGLOIS
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE		X	M. Laurent SOLER
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	M. Philippe VINCENT
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Christophe	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GUEVILLE Roland	ESLETTES		X	Mme Jasmine DOUILLET
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	M. Eric HERBET
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	M. Robert CHARBONNIER
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY		X	
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDEERPERS Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX		X	
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. BOQUEN Erick	QUINCAMPOIX		X	
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	ST ANDRE SUR CAILLY	X		
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY		X	Mme Brigitte BASTIEGE
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY		X	M. Dominique ALIX
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELINE	X
Mme JONES Frédérique	ESTEVILLE	X
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X
M. CARLE Philippe	PIERREVAL	X
Mme SEVESTRE Lucette	SERVAVILLE SALMONVILLE	X
Mme SCHOEGEL Christelle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X

Etait excusé : Monsieur Marc SERET, receveur communautaire

En préambule, Monsieur le Président Eric HERBET remercie toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Georges MOLMY, Conseiller Communautaire titulaire d'Yquebeuf, est désigné secrétaire de séance.

1. Election d'un(e) Vice-Président(e)

Madame Stéphanie DUCHESNE rejoint l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	79

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de M. Patrick CHAUVET de sa fonction de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, par courrier reçu en Préfecture le 12 Octobre dernier.

M. Patrick CHAUVET a émis le souhait de jouir de son droit à siéger en qualité de conseiller communautaire, sans fonction exécutive au sein de l'assemblée Communautaire.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un (e) Vice-Président(e) parmi les membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité simple. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il convient d'élire un nouveau / une nouvelle Vice-Président (e) pour compléter le Bureau Communautaire (en l'occurrence un ou une 15^{ème} Vice-Présidente (e))

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Election d'un(e) 15ème Vice-Président(e)

Monsieur le Président informe avoir reçu les candidatures de Monsieur Pascal SAGOT et de Monsieur Philippe PICARD. Un débat est engagé sur la provenance géographique au sein de l'intercommunalité des élus et le remplacement de M. CHAUVET par un autre élu du secteur de BUCHY.

Monsieur Pascal SAGOT, membre du bureau et maire de MORGNY-LA-POMMERAYE prend la parole et explique son désir de s'impliquer davantage auprès de la communauté de communes et sa volonté de défendre l'intérêt général.

Monsieur Philippe PICARD, membre du bureau et maire de BLAINVILLE-CREVEON rappelle son attachement à la communauté de communes et sa participation à l'élaboration du SCOT dans le cadre du Pays entre Seine et Bray.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Delphine DURAME, M. Jean-Jacques BOUTET, M. Romain TAILLEUR et Mme Béatrice FOURNEAUX, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Après appel de candidatures, il est procédé à l'élection :

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue / relative	Pascal SAGOT	Philippe PICARD	Josiane LELIEVRE	Emmanuel GOSSE
1 ^{er} tour	79	5	74	38	18	53	2	1

Après le 1^{er} tour de scrutin, Philippe PICARD est élu 15ème Vice-Président de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Philippe PICARD qui remercie l'assemblée.

Les délégations de fonctions antérieurement accordées par le Président aux autres VP et membres du bureau demeurent. Il n'est donc pas nécessaire de les reprendre.

2. Action sociale – Partenariat avec la CAF – Convention Territoriale Globale – Signature – Autorisation

Madame Christelle SCHOEGEL rejoint l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	80

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge des compétences « sport, culture et petite enfance » qui précise aux élus du Conseil communautaire que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) met fin aux Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).

Ce sera désormais une Convention Territoriale Globale (CTG) qui cadrera les actions de chacun des partenaires (CAF, communes pour leurs actions, CCICV pour la petite enfance) sans qu'y soient nécessairement associés des financements.

Le but de cette CTG est de s'engager sur un programme de réflexion autour des besoins des familles et voir comment on peut y répondre chacun à son niveau. La CAF peut apporter son ingénierie, ses compétences spécifiques et sa connaissance des familles du territoire.

Quant aux financements, CCICV et communes dont les actions sont déjà engagées dans le CEJ 2018-2021 verront les financements maintenus sous l'appellation Bonus Territoire et ce indépendamment des Prestations de Service habituelles (PSU pour les EAJE et PSO pour les RAM) toujours versées.

Notre actuel CEJ, 2018-2021, est maintenu dans l'état, la signature de la CTG avant le 31 décembre 2020 permettrait à la commune de Morgny la Pommeraye de percevoir en 2020 les aides dues au titre de la compétence jeunesse (ALSH et mercredis).

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la CTG, les élus de la commission « service à la personne » réunis le 20 octobre dernier émettent un avis favorable aux propositions actions suivantes, support de la future CTG :

ENJEUX	CONSTATS- DISPOSITIFS	ACTIONS A MENER
PETITE ENFANCE Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience (adapter l'offre aux besoins des familles les plus précaires et confrontées au handicap)	Compétences de la CCICV : accueil petite enfance en journée (individuel et collectif) pour les 0-3 ans révolus Petite enfance : Compétence Intercommunale • 1 nouveau RAM sur Buchy • Une connaissance des besoins à affiner Reprise de la gestion de l'EAJE La farandole sur Ry par la CCICV	Réflexion sur l'action des trois RAM Etude des besoins des familles à mettre en œuvre
ENFANCE / JEUNESSE Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans Soutenir les jeunes âgés de 12-25 ans dans leur parcours d'autonomie	Compétence communale Accompagnement des communes de Roumare, Fresquiennes... + ALSH SIVOS Esteville-Claville-les Authieux	Accompagnement des communes dans les évolutions de leurs projets (PEDT, plan mercredi, investissement ALSH, projet jeune...) Réflexion sur des évolutions éventuelles au niveau des ALSH (ouverture le mercredi, mutualisation, réflexion à l'échelle de plusieurs communes, évolution de la compétence...)
PARENTALITE Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants	Peu d'actions parentalité identifiées sur le territoire L'association « lis-moi une histoire » envisage une évolution de son action vers un agrément LAEP	Réflexion autour des besoins et projets éventuels à l'échelle de la Communauté de communes ou des communes
ACCES AUX DROITS Renforcer entre partenaires la connaissance des usagers pour adapter le contenu des offres de service aux spécificités des publics et des territoires	Compétence communale : 1 MSAP à Buchy 1 permanence CAF à Montville Existe-t-il des besoins de formations des acteurs ? des lieux favorisant l'accès aux droits des familles par le numérique à accompagner ? développer ? Caf à disposition de communes, regroupement de communes qui voudraient développer des formations, point d'accès aux droits numériques...	Information des personnels de mairie ou C.C.A.S. sur les modalités de fonctionnement CAF, les clés d'accompagnement des familles dans l'accès à leurs droits Evaluation de besoins éventuels

Madame Josiane LELIEVRE demande des précisions sur les apports de la CTG en complément du PEDT dont elle bénéficie déjà. Monsieur Dany LEMETAIS précise que la CAF vient soutenir les communes. A l'issue de cette signature, un comité de pilotage sera composé de représentants des communes inscrites dans les actions présentes et à venir, de la communauté de communes et de la CAF afin de d'étudier les problèmes rencontrés et le cas échéant de proposer de nouvelles actions. Le financement des actions inscrites à ce jour dans le CEJ sera identique à celui existant sous forme d'un « bonus territoire ».

Pour mémoire, la CTG concerne les actions qui vont de la petite enfance jusqu'à la parentalité et remplacera le CEJ qui concernait uniquement la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

La commission « services à la personne » réunie le 20 octobre dernier a pris connaissance et a rendu un avis favorable à l'ensemble du dossier qui avait été étudié et amendé lors de la précédente mandature par la commission actions sociales sous la Vice-Présidence de Mme THIERRY.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Nombre de votants	80
Votes pour	80
Votes contre	0
Abstention	0

3. GAL LEADER – Complément de désignation des représentants au Comité de programmation du GAL Leader de Seine en Bray – Délibération

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	80

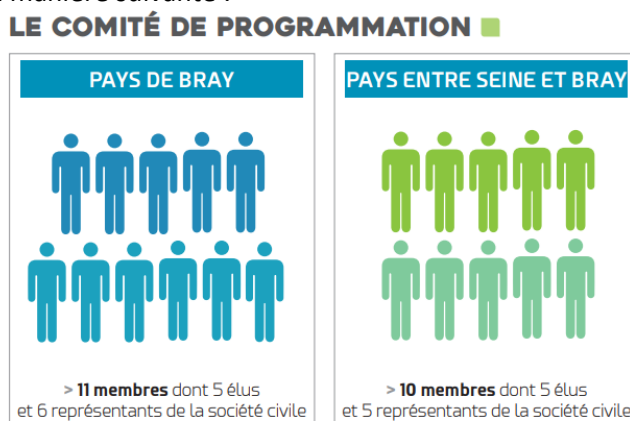
Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de la Contractualisation et du programme LEADER, expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin gère en partenariat avec le PETR du Pays de Bray un programme européen LEADER, doté d'une enveloppe de fonds FEADER dédiée au territoire de près de 2,8 M€.

Ce programme, nommé LEADER « de Seine en Bray », est piloté par un comité de programmation (Coprog) qui a un rôle décisionnel dans l'attribution des subventions, le suivi du programme et les relations avec le Conseil régional, autorité de gestion des fonds européens.

Il a pour tâche de :

- examiner les projets et attribuer les aides ;
- décider le montant de l'aide FEADER attribuée au porteur de projet ;
- mettre en œuvre la stratégie (et la faire évoluer le cas échéant en préparant les avenants de la convention Région – ASP – Territoire) ;
- piloter le partenariat entre les deux territoires.

En raison de la réinstallation des conseils municipaux et du conseil communautaire, il est ainsi nécessaire de procéder au renouvellement de ces membres. Il est composé de représentants des deux territoires répartis de la manière suivante :



La moitié au moins des membres du comité de programmation doit appartenir au secteur privé. Les décisions du comité doivent être prises en présence d'au moins 50% des membres, dont 50% au moins de représentants du secteur privé (règle dite du « double quorum »).

Une dizaine de projets du territoire Inter Caux Vexin est en cours d'instruction et devrait recevoir un soutien financier européens.

Madame Nathalie THIERRY rappelle qu'une délibération a été prise lors du conseil communautaire du 14 septembre 2020 désignant 5 titulaires et 5 suppléants du collège élus et des représentants de la société civile, or la convention précise que 4 titulaires et 4 suppléants doivent être nommés.

Elle informe l'assemblée que la liste des représentants de la société civile proposée a été élaborée conjointement avec le PETR du Pays de Bray, partenaire de la communauté de commune sur le programme LEADER et le Conseil de Développement.

Délibération

Après en avoir débattu et examiné les propositions, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner :

Collège élus :

4 titulaires	4 suppléants
Mme THIERRY Nathalie	M. LANGLOIS Thierry
Mme PETIT Chantal	M. DUPRESSOIR Jean-Paul
M. CARPENTIER Jean-Pierre	M. OCTAU Nicolas
M. BOUTET Jean-Jacques	Mme CASAERT Isabelle

Représentants de la société civile :

Titulaires	Suppléants
Mme LANGLOIS Brigitte	M. LEFEBVRE Alain
M. HENAUT Alain	Mme VINET Muriel
M. BENET Jérôme	M. LEFEBVRE Davy
M. PELEE Francis	Mme KRASZCZYC Isabelle

Nombre de votants	80
Votes pour	80
Votes contre	0
Abstention	0

4. Urbanisme – Instauration d'un DPU sur la commune de Roumare - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	80

Monsieur Le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui rappelle aux membres du conseil communautaires que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dispose de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte Communale » depuis le 1^{er} janvier 2017. Attachée à cette compétence, le Droit de Prémption Urbain est donc également de compétence communautaire.

Suite à l'approbation de son PLU, la Commune de Roumare a demandé l'instauration du DPU sur son périmètre communal afin de disposer de cet outil pour la réalisation de projets d'intérêt communal.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-03-20-038 en date du 20 mars 2017, définissant les modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020 ;

Vu la délibération du 15 octobre 2020 du conseil municipal de Roumare sollicitant l'instauration d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes et la Commune de Roumare d'instaurer un Droit de Préemption Urbain simple, sur les secteurs du territoire communal (Cf PJ n° 1) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roumare. Le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;
- Décide de déléguer l'exercice de ce droit à la Commune de Roumare pour toutes les zones précitées pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme) ;
- Confirme l'exercice du Droit de Préemption par la Communauté de Communes sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il est ainsi institué, uniquement pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, prioritairement dans les secteurs à vocation économique ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	80
Votes pour	80
Votes contre	0
Abstention	0

5. Ressources humaines – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier pour le service « Communication » - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	80

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-président en charge des « ressources humaines et du dialogue social », qui rappelle au Conseil Communautaire que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Vice-Président expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un renfort administratif pour le « service communication » et ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 16 Novembre 2020 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service communication.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour effectuer les missions d'assistante en communication suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 16 Novembre 2020 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 380 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2020.

Nombre de votants	80
Votes pour	80
Votes contre	0
Abstention	0

6. Ressources humaines – Renouvellement de la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	80

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, « Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social », qui expose au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

Le Vice-Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (PJ n°2 et n°3).

Yves Loisel précise que la convention est conclue pour une période de 4 ans.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- d'autoriser le Président à signer les actes subséquents

Nombre de votants	80
Votes pour	80
Votes contre	0
Abstention	0

7. Patrimoine – Pôle de Montville – Recherche de nouveaux locaux – Information.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	80
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, qui expose l'état d'avancement de la recherche de nouveaux locaux pour le pôle administratif de Montville.

Il rappelle l'état vieillissant du bâtiment du pôle de Montville et qu'il n'est plus possible de garantir de bonnes conditions de travail pour les agents et un accueil décent du public et des élus. Il fait état de l'opportunité pour la communauté de communes d'acquérir des locaux sur la friche Legrand à Montville.

Les possibilités sur ce site sont de transformer un bâtiment existant ou d'envisager une démolition partielle et une reconstruction.

Monsieur le Président ajoute qu'une première étude va être réalisée afin que la communauté de communes se positionne de manière définitive sur cette opportunité. Cette étude permettra de faire le point sur les contraintes liées au site (pollution, risque inondation...). En terme de planning, il est prévu un achat dès le début 2021. Le conseil sera amené à délibérer le moment venu sur la suite de la procédure.

Madame Anne-Sophie CLABAUT, Conseillère communautaire et Maire de Montville, prend la parole pour faire part à l'assemblée de l'avancée du dossier. L'entreprise LEGRAND a mis fin à ses activités en 2013 et a choisi de recourir au mécénat d'entreprise qui, en contrepartie du don du site à la commune de Montville, bénéficie d'exonérations fiscales. La commune a fait le choix de redonner à des partenaires publics ces bâtiments. A terme, seront installés sur ce site, le SDIS, la direction des routes et les ateliers municipaux.

Madame CLABAUT précise que le CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) a rendu un avis favorable à la réalisation de ce projet. Tous les feux sont au vert, précise-t-elle.

8. Budget principal – DM n°2

Monsieur Fabrice OTERO et Monsieur Christophe HOGUET quittent l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	70
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	78

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, vice-Président en charge des finances et des budgets, qui propose au Conseil Communautaire, la décision modificative n°2 suivante du budget primitif 2020 afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées.

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
	Section de fonctionnement			
01	023	Virement à la section d'investissement	+25 000	
020	74124	Dotations globales de fonctionnement		+25 000
020	617	Etudes et recherches	+10 000	
01	73111	Contributions directes – Taxe foncière et d'habitation		-10 000
		TOTAL	+35000	+35 000
	Section d'investissement			
01	021	Virement de la section de fonctionnement		+25 000
020	2183	Matériel informatique	+25000	
		TOTAL	+25000	+25 000

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la Décision Modificative du BP 2020.

Nombre de votants	78
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	0

9. Questions diverses.

- Dédommagement conseillers communautaires

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de M. LESELLIER, relayant l'interrogation d'une conseillère communautaire représentant Pissy-Poville par laquelle elle sollicite le remboursement des frais de déplacement dans le cadre de sa fonction de conseillère communautaire.

Cette demande est motivée par le fait que, ni Maire, ni adjointe au Maire, elle ne perçoit dès lors aucune indemnité pour compenser le coût généré par les déplacements liés à la Communauté de Communes.

Unaniment les membres du Bureau, réunis préalablement au conseil, ont refusé de mettre en place ce régime d'indemnisation au regard du surcroît de travail qu'occasionnerait cette pratique pour les services communautaires en charge de la production des trains d'indemnisation.

Madame Elisabeth PUECH D'ALISSAC fait valoir que certains élus communautaires ne sont ni maire, ni adjoint et ne bénéficient donc pas d'indemnité.

Monsieur Dominique HOUEL souligne que de nombreux élus expérimentés n'ont jamais formulé de telles demandes, en étant tout autant dévoués au mandat d'élus local.

- Programme voirie 2020

Monsieur Paul LESELLIER annonce que le programme voirie est clos, l'ensemble des travaux ayant été achevés durant l'été. Les visites du technicien « voirie » dans les communes pour la programmation 2021 sont en cours.

- Clause de revoyure contrat de territoire

Madame Nathalie THIERRY rappelle aux communes qu'un mail leur a été adressé courant octobre concernant le contrat de territoire. Deux opérations ayant été annulées, de nouveaux projets peuvent être étudiés dans le cadre de la clause de revoyure. Les communes intéressées ayant des projets qui seraient engagés avant 2022 doivent se rapprocher d'Anne LANGARD, en charge du dossier.

- Déchets

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER informe l'assemblée que la distribution des bacs jaunes est terminée. Par conséquent, le numéro 0800 350 103 n'est plus actif, et Abdou Gueye, technicien en charge de la compétence, est chargé de recenser les derniers problèmes de livraison.

Suite à l'information qui avait été donné lors du précédent conseil communautaire, les pneus avec jantes sont acceptés dans les déchetteries.

Enfin, la vidéosurveillance a été installée dans les déchetteries communautaires à Bosc le Hard et à Montville et remise à niveau à Buchy.

- Agenda

14 décembre : conseil communautaire



La séance est levée à 19h50